



EXAMEN CONJOINT DPMECDU SPHERE

PROCÈS-VERBAL DE L'EXAMEN CONJOINT

4 AVRIL 2024

ÉTAT DE PRÉSENCE

Organisation	Nom - Prénom	Fonction
PETR Mont-Saint-Michel	Vincent BEAUVAIS	Chargé d'aménagement territorial et économique
SEPOC [B.E. SPHERE]	Claire CHASLES	Ingénieure chargée d'études
Granville Terre et Mer	Hervé BOUGON	Vice-président en charge de l'aménagement du territoire
DDTM 50	Karl REGNAULT	Référent planification
Granville Terre et Mer	Violaine LION	Vice-présidente en charge des déchets
Conseil départemental 50	Valérie COUPEL	Conseillère départementale
Chambre d'agriculture	Étienne LEGRAND	Élu
Chambre d'agriculture	Hélène GARBIN	Cheffe de projet territorial
SPHERE	Franck DELAMARE	Directeur général
SPHERE	Soizic BORDET	Responsable QSE
Saint-Jean-des-Champs	Nelly LELIEVRE	Élue
CA MSM Normandie	Damien GRALL	Chargé de planification
Département de la Manche	Marie BREGAULT	Agence technique départementale
Granville Terre et Mer	Solène POLLEAU	Responsable service urbanisme - habitat
Granville Terre et Mer	Raphaël MAURIN	Chargé de planification

CADRE DE LA PROCÉDURE

La communauté de communes Granville Terre et Mer porte une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMECDU) de Saint-Jean-des-Champs, en vue de permettre l'implantation par l'entreprise SPHERE d'un centre de tri et de traitement des déchets.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'État, la communauté de communes et les personnes publiques associées doivent se réunir pour examiner conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan.

Le 20 mars 2024, les services de l'État et les personnes publiques associées ont été conviées par courrier et par courriel à l'examen conjoint relatif à la déclaration de projet. L'invitation comprenait une version numérique des différents éléments du dossier afin de permettre la préparation de la réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Rappel du cadre juridique et présentation de la procédure
2. Présentation des propositions d'évolutions du document d'urbanisme
3. Point sur les avis et remarques reçues en amont de l'examen conjoint
4. Échanges et examen conjoint
5. Prise de décision

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Hervé BOUGON remercie les participants de leur présence et ouvre la réunion par un tour de table. Il rappelle que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est une procédure de planification urbaine, et que l'examen conjoint prévu dans le cadre de cette DPMECDU doit porter sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme, et non sur le projet en lui-même.

1. Rappel du cadre juridique et présentation de la procédure

Solène POLLEAU et Raphaël MAURIN présentent conjointement le contexte de la déclaration de projet : cadre juridique, historique, articulation de l'évaluation environnementale conjointe entre la procédure d'évolution du document d'urbanisme [portée par GTM] et la procédure d'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement [portée par SPHERE].

Karl REGNAULT [DDTM50] signale que la mission régionale d'autorité environnementale [MRAe] étudiera le projet le 18 avril 2024, et donnera son avis le 19. Il souligne qu'il aurait été appréciable de pouvoir disposer de l'avis de la MRAe en amont de l'examen conjoint.

Solène POLLEAU et Raphaël MAURIN rappellent que le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'été 2021, et présentent les engagements pris par l'entreprise SPHERE à la suite de cette concertation en matière de compensation environnementale et agricole, de sécurisation de l'accès au site, de limitation des nuisances sonores et visuelles...

Ils indiquent qu'à la suite de cette concertation, et compte tenu des engagements du porteur de projet, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a reconnu l'intérêt général du projet, et engagé la procédure de DPMECDU. Les arguments justifiant l'intérêt général étaient notamment : l'absence de solution satisfaisante pour la gestion des déchets des professionnels conséquence de la fermeture de la déchetterie professionnelle gérée par SPHERE à Donville, les conflits d'usage générés par le report de ces derniers sur les déchèteries publiques, le rôle de prestataire de SPHERE dans les missions de collecte des déchets de Granville Terre et Mer, et le besoin d'infrastructures modernes adaptées aux évolutions législatives récentes et à venir concernant le tri et le recyclage des déchets.

Hervé BOUGON [GTM] souligne que l'utilisation des déchèteries publiques par les professionnels occasionne de réels problèmes pour les autres usagers à cause du type de véhicules utilisés, de la quantité de déchets à transférer et du temps consacré au déchargement...

VIOLAINE LION [GTM] ajoute que l'implantation d'une déchèterie privée accessible aux professionnels sur la commune de Saint-Jean-des-Champs dispenserait la communauté de communes de prévoir ce type d'offre dans le futur pôle environnemental du Theil à Saint-Planchers, ce qui en faciliterait la gestion.

2. Présentation des propositions d'évolutions du document d'urbanisme

Raphaël MAURIN détaille les modifications prévues au document d'urbanisme :

- Autorisation des installations industrielles en zone 1AUr [c'est-à-dire uniquement sur le site prévu pour l'implantation du site de tri et traitement des déchets]
- Modification de la hauteur maximale autorisée en zone 1AUr de 12 mètres initialement à 17 mètres
- Instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation pour encadrer l'aménagement de la zone et assurer la réalisation de mesures d'évitement - réduction - compensation
- Mise à jour de l'inventaire du bocage et des zones humides protégées dans le PLU

Karl REGNAULT [DDTM50] demande ce qui justifie le besoin d'une hauteur de 17 mètres, et précise que la justification mériterait d'être ajoutée au dossier de DPMECDU.

→ *Soizic BORDET [SPHERE] indique cette hauteur est celle nécessaire aux pelles à grappins [environ 14 mètres] assortie d'une marge de sécurité. Raphaël MAURIN indique que ce complément de réponse sera ajouté au dossier de DPMECDU en vue de son approbation.*

Marie BREGAULT [Département] constate sur l'OAP que l'accès au site de SPHERE est mutualisé avec celui du garage voisin, conformément aux demandes de l'agence technique départementale. Elle demande confirmation que cet accès mutualisé remplacera bien les deux accès actuels du garage, et qu'une voie d'évitement d'une largeur de deux mètres en rive Sud de la RD924 soit créée sur une longueur de stockage d'au moins 35 mètres.

→ *Soizic BORDET [SPHERE] confirme que la fermeture des accès actuels est bien prévue. Solène POLLEAU [GTM] propose que l'OAP soit modifiée pour matérialiser la fermeture des accès existants, ainsi qu'un aménagement routier sécurisé sur la RD924 en vue de l'approbation du dossier de DPMECDU*

Valérie COUPEL [CD50] demande si la mare créée en compensation de l'impact sur les zones humides sera naturelle, ou alimentée par de l'eau issue du site SPHERE (après dépollution si nécessaire).

→ *Claire CHASLES [SEPOC] confirme que la mare va être alimentée naturellement par la nappe phréatique qui est affleurante sur site*

Hervé BOUGON [GTM] demande s'il serait possible d'alimenter la mare depuis les eaux de toiture, qui ne seront pas polluées

→ *Claire CHASLES [SEPOC] indique que le projet initial prévoit un stockage et une réutilisation des eaux de toiture pour le lavage des installations du site [poids-lourds,*

bennes...]) mais que les bureaux d'études pourront refaire les calculs pour voir si une alimentation de la mare est également possible.

Étienne LEGRAND [CA Normandie] demande quel est le niveau de compensation des surfaces de zones humides impactées ?

→ *Soizic BORDET [SPHERE] indique que la compensation surfacique sera de l'ordre de 215%, et qu'un plan de suivi est prévu sur plusieurs années pour évaluer le bon fonctionnement écologique de la mare créée.*

3. Point sur les avis et remarques reçues en amont de l'examen conjoint

Raphaël MAURIN communique les observations formulées en amont de la réunion par les personnes publiques associées ne pouvant être présentes :

- RTE [gestionnaire du réseau électrique] signale qu'aucune ligne électrique ne traverse le terrain
- la Direction régionale des affaires culturelles rappelle que le terrain a fait l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive et est libéré de toute contrainte archéologique
- SNCF Réseau : signale que les parcelles ne sont pas situées à proximité immédiate d'emprises ferroviaires

4. Échanges et examen conjoint par l'État, la collectivité et les personnes publiques associées

Étienne LEGRAND [CA Normandie] demande des précisions sur le devenir de l'exploitation agricole pré-existante : l'agriculteur va-t-il bénéficier d'une compensation [en surfaces, ou financière], et comment sera cultivée la prairie en bordure de site ?

→ *Claire CHASLES [SEPOC] indique que l'agriculteur était uniquement locataire du terrain, qui appartenait au garage voisin et pour lequel SPHERE dispose d'une promesse de vente. La prairie sera plus dédiée à la biodiversité qu'à la production agricole, même si un pâturage très extensif peut être envisagé sur le site. SPHERE n'a pas encore engagé de réflexions particulières sur le type et les modalités d'exploitation agricole [bail précaire, fermage, pâturage et/ou fauche...] mais se rapprochera au besoin de la chambre d'agriculture.*

Étienne LEGRAND [CA Normandie] signale que l'ancien exploitant est éventuellement susceptible de pouvoir se prévaloir d'une indemnité d'éviction, selon les conditions dans lesquelles il louait précédemment le terrain [nombre d'années, mode de contractualisation, etc.]

Étienne LEGRAND [CA Normandie] fait part de ses préoccupations pour les agriculteurs voisins du projet, car le risque de propagation de polluants volatils pourrait avoir une incidence en particulier sur les exploitations riveraines bénéficiant d'une IGP / AOP.

Marie BREGAULT [Département] ajoute qu'à proximité d'un autre site de l'entreprise SPHERE à Villedieu-les-Poêles, le département ramasse régulièrement des déchets qui se sont envolés.

→ *Franck DELAMARE [SPHERE] indique que le site de Villedieu-les-Poêles accueille des déchets d'emballages ménagers nettement plus volatils que les déchets qui seront traités sur le site de Saint-Jean-des-Champs [gravats, cartons hors emballage, ...]*

Marie BREGAULT [Département] demande plus de précisions sur les estimations de trafic lié au projet [les chiffres figurant dans le dossier concernant la circulation de poids-lourds concernent-ils uniquement les flux entrants, ou également ceux sortants ?], et demande qu'une estimation des flux liés véhicules utilitaires des professionnels et artisans venant déposer leurs déchets sur site soit réalisée.

→ *Soizic BORDET [SPHERE] indique que le trafic poids-lourds évalué à 58 véhicules par jour correspond bien aux flux entrants et sortants cumulés des 43 poids lourds [utilisés pour convoyer les déchets] et 15 véhicules légers [utilisés pour les trajets domicile travail par le personnel du site].*

Étienne LEGRAND [CA Normandie] demande ce que deviendra l'ancien site de Donville

→ *Hervé BOUGON indique que le site a vocation à accueillir de l'habitat, dans le cadre d'une ZAC initiée en 2012 par la commune de Donville-les-Bains.*

Karl REGNAULT [DDTM50] indique qu'en plus de leur participation à cet examen conjoint, les services de l'État vont émettre un avis favorable au projet, assorti de réserves liées notamment à la bonne prise en compte des recommandations que la MRAe sera susceptible d'émettre.

Vincent BEAUVAIS [PETR] indique que le pôle d'équilibre territorial sud manche - baie du Mont-Saint-Michel ne voit pas de contre-indication au projet, du moment que les surfaces consommées soient bien comptabilisées conformément à la loi climat et résilience, et ne viennent pas obérées l'atteinte par la communauté de communes de son objectif de réduction de 50% du rythme de la consommation

→ *Solène POLLEAU confirme que les surfaces seront bien comptabilisées dans la période 2021-2031*

Étienne LEGRAND [CA Normandie] demande si les agriculteurs pourront déposer leurs déchets sur le site de Saint-Jean-des-Champs, en particulier les pneus usagés et l'amiante.

→ *Franck DELAMARE [SPHERE] confirme que la déchèterie sera ouverte à tous les professionnels, agriculteurs compris. L'amiante pourra être accueillie dans le site de Saint-Jean-des-Champs, mais SPHERE ne recycle pas les pneus.*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Après en avoir débattu, les services de l'État et les personnes publiques associées présentes émettent un **avis favorable** sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Jean-des-Champs, **assorti des réserves suivantes :**

- Justifier le besoin conduisant à augmenter la hauteur maximale autorisée à 17 mètres
- Apporter des précisions sur la compensation agricole et le mode de gestion de la prairie
- Mentionner dans l'OAP la sécurisation de l'accès par la route départementale, ainsi que la fermeture des deux accès existants à ce jour sur la parcelle du garage poids-lourds.
- Approfondir les estimations de l'impact sur la circulation, notamment en distinguant trois catégories de flux : véhicules légers du personnel, véhicules utilitaires des professionnels, poids lourds de service ; et adapter au besoin l'aménagement de sécurisation routière de l'accès au nouveau volume de véhicules estimé après l'avis des services du Département.

La communauté de communes s'engage à prendre en compte ces réserves et à les intégrer au projet de DPMECDU en vue de son approbation par le conseil communautaire.

Une enquête publique conjointe aux procédures de déclaration de projet (portée par la communauté de communes Granville Terre et Mer) et d'autorisation d'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (portée par l'entreprise SPHERE) sera organisée par les services de l'État fin du 1^{er} semestre 2024. Le présent procès-verbal d'examen conjoint sera versé au dossier d'enquête publique.

À la suite de l'enquête publique, le dossier (éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises lors de l'examen conjoint, des demandes formulées par le public et de l'avis du commissaire enquêteur) sera proposé pour approbation au conseil communautaire de Granville Terre et Mer.

OBSERVATIONS TRANSMISES APRÈS L'EXAMEN CONJOINT

Par courriel en date du 12 avril 2024, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal d'examen conjoint, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine signale que le projet étant situé en dehors des espaces protégés au titre du code du patrimoine [abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables] et du code de l'environnement [sites classés et sites inscrits] l'UDAP n'a pas de remarques particulières à émettre.

Par courriel en date du 15 avril 2024, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal d'examen conjoint, l'agence technique départementale signale que la mise à jour des estimations du volume de véhicules accédant et sortant du site pourrait remettre en question l'aménagement de sécurisation de l'accès : en cas d'un flux trop important, une voie d'évitement ne serait plus adaptée et il faudra alors envisager un aménagement plus conséquent.